054-215403957-20200705-CM01-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/07/2020

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 JUILLET 2020 N° 1

Objet: Election du Maire

Rapporteur: Mme La DOYENNE D'AGE

Nombre de Membres dont le Conseil Municipal doit être composé

Nombre de Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance

55

L'an deux mille vingt, le 5 Juillet à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Nancy, proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 28 Juin 2020, se sont réunis à l'Hôtel de Ville (Grand Salon), sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été procédé à l'élection du Maire conformément aux articles L 2122-1, L 2122-4, LO 2122-4-1, L 2122-7, L 2122-8, et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. ADAM Lionnel, MME BEAUDEUX Evelyne, MME BENMOKHTAR Sabrina, M BERNEZ Arnaud, MME BILLOT Véronique, MME BIRCK Marianne, MME BLANDIN Chloé, MME BOILLON Muriel, M. CHABIRA Hocine, MME COLOMBO Murielle, MME CREUSOT Nicole, MME DAGUERRE-JACQUE Patricia, MME DATI Malika, MME DEBORD Valérie, MME DIDELOT Anne Sophie, M. EL GHAZILI Mohammed, M. EL HARRADI Mounir, MME ERNEST Véronique, M. FICK Michel, MME FINCK Chantal, MME GRANDJEAN Carole, M. GUILLEMARD Philippe, M. HATZIG Patrick, M. HÉNART Laurent, MME HITOU RABHI Fatiha, M. HUSSON Jean-François, MME JANDRIC Christeile, MME JURIN Valérie, MME KHIROUNI Chaynesse, M. KLEIN Mathieu, M. KREMER Arnaud, M. LE SOLLEUZ Antoine, MME LUCAS Isabelle, M. MAGUIN Frédéric, MME MARREL Charlotte, M. MASSON Bertrand, MME MATHIEU Annette, MME MAYEUX Sophie, MME MERCIER Estelle, MME MICHEL Delphine, M. MURATET Franck, MME NICOLAS Nadège, M. PERRIN Morand, M. PIERRONNET Romain, M. RAINERI Serge, M. RICHTER Dahman, M. ROUYER Olivier, M. SADI Areski, M. SAMB Ousmane, M. SOUVERAIN Thomas, M. TENENBAUM Marc, M. THOMASSIN Charles, M. WATRIN Laurent, MME WITT Lauranne, M. YILMAZ Bora

La séance a été ouverte sous la Présidence de la Doyenne d'âge, Madame 4397 ette MATHIEU. qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux process verbaux des élections.

Un Secrétaire de séance a été nommé : Monsieur Dahman RICHTER.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de scrutin

Madame Annette MATHIEU, doyenne d'âge et présidente de séance, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-12 et L 2122-5, L 2122-6, du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a fait procéder à la nomination de 2 assesseurs constituant le bureau de l'élection : Messieurs Morand PERRIN et Romain PIERRONNET

Elle a demandé quelles étaient les candidatures à la fonction de Maire.

Madame Murielle COLOMBO a proposé la candidature de Monsieur Mathieu KLEIN

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	55
- A DEDUIRE :	
Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	11
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

a obtenu:

M. Mathieu KLEIN 43 VOIX

Monsieur Mathieu KLEIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Madame la Présidente de Séance Doyenne d'âge

Monsieur le Maire

Mathieu KLEIN

muhieu

054-215403957-20200705-CM02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 JUILLET 2020 N° 2

<u>Objet</u>: Fixation du nombre d'Adjoints au Maire en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur:

M. LE MAIRE

L'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il y a dans chaque commune, "un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal".

L'article L2122-2 du même code précise que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le nombre de membres du Conseil Municipal étant fixé à 55 en application des dispositions de l'article L2121-2 du CGCT, le nombre d'Adjoints au Maire peut, en conséquence, être compris entre 1 et 16.

Par ailleurs, l'article L2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de création d'un adjoint spécial "lorsqu'un obstacle quelconque, ou l'éloignement, rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune". Dans le cadre de cette mandature, il est proposé de ne pas créer ce poste.

Ainsi, il vous est proposé de fixer le nombre des Adjoints au Maire à 16

Il vous est demandé:

- de fixer à 16 le nombre des Adjoints au Maire.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ 43 VOIX POUR 12 VOIX CONTRE

054-215403957-20200705-CM02-DE

Accusé certifié exécutoire

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séafice) ption par le préfet : 06/07/2020

Etalent Présents:

M. KLEIN Maire de Nancy, M. ADAM, Mme BEAUDEUX, Mme BENMOKHTAR, M. BERNEZ, Mme BILLOT, Mme BIRCK, Mme BLANDIN, Mme BOILLON, M. CHABIRA, Mme COLOMBO, Mme CREUSOT, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme DATI, Mme DEBORD, Mme DIDELOT, M. EL GHAZILI, M. EL HARRADI, Mme ERNEST, M. FICK, Mme FINCK, Mme GRANDJEAN, M. GUILLEMARD, M. HATZIG, M. HENART Maire de Nancy, Mme HITOU RABHI, M. HUSSON, Mme JANDRIC, Mme JURIN, Mme KHIROUNI, M. KREMER, M. LE SOLLEUZ, Mme LUCAS, M. MAGUIN, Mme MARREL, M. MASSON, Mme MATHIEU, Mme MAYEUX, Mme MERCIER, Mme MICHEL, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. PERRIN, M. PIERRONNET, M. RAINERI, M. RICHTER, M. ROUYER, M. SADI, M. SAMB, M. SOUVERAIN, M. TENENBAUM, M. THOMASSIN, M. WATRIN, Mme WITT, M. YILMAZ

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisl par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait

Le Maire

054-215403957-20200705-CM03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 JUILLET 2020 N° 3

Objet : Création de postes d'Adjoints de Territoire et fixation de leur nombre

Rapporteur:

M. LE MAIRE

Conformément à l'article L2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est possible, dans les communes de 80 000 habitants et plus, de créer des postes d'Adjoints au Maire supplémentaires chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, dans la limite de 10% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ainsi, conformément à ces dispositions, peuvent être créés 1 à 5 postes d'Adjoints de Territoire, le nombre de membres du Conseil Municipal étant fixé à 55 en application des dispositions de l'article L2121-2 du CGCT.

Il vous est proposé de créer des postes d'Adjoints de Territoire et de fixer leur nombre à 4.

Les Adjoints de Territoire ont la qualité d'Adjoints au Maire et le territoire dont ils seront chargés sera fixé par voie d'arrêté pris par le Maire en application des dispositions des articles L2122-18 et L2122-18-1 du CGCT.

Il vous est demandé:

- de créer des postes d'Adjoints de Territoire,
- de fixer le nombre d'Adjoints de Territoire à 4

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

054-215403957-20200705-CM03-DE

Accusé certifié exécutoire

(M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de Séa (1008) ption par le préfet : 06/07/2020

Etalent Présents :

M. KLEIN Maire de Nancy, M. ADAM, Mme BEAUDEUX, Mme BENMOKHTAR, M. BERNEZ, Mme BILLOT, Mme BIRCK, Mme BLANDIN, Mme BOILLON, M. CHABIRA, Mme COLOMBO, Mme CREUSOT, Mme DAGUERRE-JACQUE, Mme DATI, Mme DEBORD, Mme DIDELOT, M. EL GHAZILI, M. EL HARRADI, Mme ERNEST, M. FICK, Mme FINCK, Mme GRANDJEAN, M. GUILLEMARD, M. HATZIG, M. HENART Maire de Nancy, Mme HITOU RABHI, M. HUSSON, Mme JANDRIC, Mme JURIN, Mme KHIROUNI, M. KREMER, M. LE SOLLEUZ, Mme LUCAS, M. MAGUIN, Mme MARREL, M. MASSON, Mme MATHIEU, Mme MAYEUX, Mme MERCIER, Mme MICHEL, M. MURATET, Mme NICOLAS, M. PERRIN, M. PIERRONNET, M. RAINERI, M. RICHTER, M. ROUYER, M. SADI, M. SAMB, M. SOUVERAIN, M. TENENBAUM, M. THOMASSIN, M. WATRIN, Mme WITT, M. YILMAZ

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait Le Maire



Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 06/07/2020

DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NANCY

Séance du 5 JUILLET 2020 Nº 4

Objet: Ejection des Adjoints au Maire

Rapporteur:

M. LE MAIRE

L'élection des Adjoints au Maire est régle par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, elle doit avoir lieu au cours de la première séance du consell municipal qui élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres.

Les Adjoints au Maire sont élus en séance publique, au scrutin secret (article L2122-4 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les délibérations précédentes ont déterminé le nombre d'Adjoints au Maire de la Ville de Nancy (16 dont 4 Adjoints de Territoire) constituant les postes à pourvoir.

Chaque liste devra être présentée au Maire, Président de séance, avant de procéder à l'ouverture du scrutin.

Il vous est demandé :

- de procéder à l'élection des 20 Adjoints au Maire au scrutin de liste conformément à l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Le dépoulliement du vote a donné les résultats sulvents :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne - A DEDUIRE :	65
Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages biancs (art. L. 65 du code électoral)	10
- RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	43
- Majorité absolue	22

Ont obtenu:

Liste "Nancy en Grand"

Sont Elus:

ISABELLE LUCAS
FRANCK MURATET
MURIELLE COLOMBO
BERTRAND MASSON
ESTELLE MERCIER
BORA YILMAZ
VERONIQUE BILLOT
LAURENT WATRIN
CHARLOTTE MARREL
ARESKI SADI
MARIANNE BIRCK
FREDERIC MAGUIN
PATRICIA DAGUERRE-JACQUE
LIONNEL ADAM
VERONIQUE ERNEST
ANTOINE LE SOLLEUZ
NADEGE NICOLAS
MARC TENNENBAUM
EVELYNE BEAUDEUX
SERGE RAINERI

054-215403957-20200705-CM04-DF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2020

M. RICHTER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Etalent présents :

M. ADAM, MME BEAUDEUX, MME BENMOKHTAR, M BERNEZ, MME BILLOT, MME BIRCK, MME BLANDIN, MME BOILLON, M. CHABIRA, MME COLOMBO, MME CREUSOT, MME DAGUERRE-JACQUE, MME DATI, MME DEBORD, MME DIDELOT, M. EL GHAZILI, M. EL HARRADI, MME ERNEST, M. FICK, MME FINCK, MME GRANDJEAN, M. GUILLEMARD, M. HATZIG, M. HÉNART, MME HITOU RABHI, M. HUSSON, MME JANDRIC, MME JURIN, MME KHIROUNI, M. KLEIN, M. KREMER, M. LE SOLLEUZ, MME LUCAS, M. MAGUIN, MME MARREL, M. MASSON, MME MATHIEU, MME MAYEUX, MME MERCIER, MME MICHEL, M. MURATET, MME NICOLAS, M. PERRIN, M. PIERRONNET, M. RAINERI, M. RICHTER, M. ROUYER, M. SADI, M. SAMB, M. SOUVERAIN, M. TENENBAUM, M. THOMASSIN, M. WATRIN, MME WITT, M. YILMAZ

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait